

DECISION

Finances locales - Divers

Objet : Acceptation du don d'un tableau d'Henri Hélis, *Vue de Bruges avec un pont* par l'Association des Amis du musée, à la Ville.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 9 ;

Vu la convention en date du 14 avril 2021 entre la Ville et l'Association des Amis du musée de Sologne qui a pour objet « d'enrichir les collections du musée de Sologne » ;

Considérant que, le don n'étant grevé ni de conditions ni de charges, il convient de l'accepter.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - D'accepter le don d'un tableau d'Henri Hélis, *Vue de Bruges avec un pont*, appartenant à l'association des Amis du Musée de Sologne, au profit de la Ville de Romorantin-Lanthenay, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation	Huile sur toile – tableau encadré
Description	<i>Vue de Bruges avec un pont</i>
Date	Vers 1903
Dimensions	53 x 74 cm
Valeur	450 €

ARTICLE 2 – L'œuvre sera conservée et exposée au musée de Sologne.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 30/04/2024

Le Maire, certifié sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 7 MAI 2024

Publié ou notifié le - 7 MAI 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 7 MAI 2024

